

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2020 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION
2020-12-225

OBJET : Adoption - Projet de règlement #20-01 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux mesures de sécurité en bordure du réseau ferroviaire

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE par sa résolution #2020-420 adoptée à la séance du 5 octobre 2020, la Ville de Sainte-Thérèse demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier l'article 8.2.2 de son schéma d'aménagement pour permettre la construction de bâtiments résidentiels de faible densité ainsi que la reconstruction de bâtiments résidentiels le long de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU QUE par sa résolution #2020-11-409 adoptée à la séance du 9 novembre 2020, la Ville de Rosemère demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier le schéma d'aménagement, plus spécifiquement l'article 8.2.2, afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments de faible densité, incluant leur reconstruction, le long de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les modifications demandées concernent les dispositions sur les mesures de sécurité en bordure du réseau ferroviaire insérées au SAD lors de l'élaboration du règlement No 14-03 «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) règlement de concordance »;

ATTENDU les échanges entre la MRC et la CMM concernant une éventuelle modification respectant les objectifs du PMAD;

ATTENDU QUE la modification souhaitée a pour objectif de réduire la marge exigée de 30 mètres d'une emprise d'une voie ferrée, dans certains cas particuliers;

ATTENDU QUE cela concerne des secteurs anciens situés le long de l'emprise ferroviaire, étant majoritairement construits et dont la trame urbaine existante ne permet pas la construction ou la reconstruction d'immeuble à 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée, notamment dans les cas de :

- Construction d'immeuble sur un terrain intercalaire (terrain vacant situé entre d'autres terrains construits);
- Reconstruction de certains immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement #20-01 a été dûment donné à une séance tenue le 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

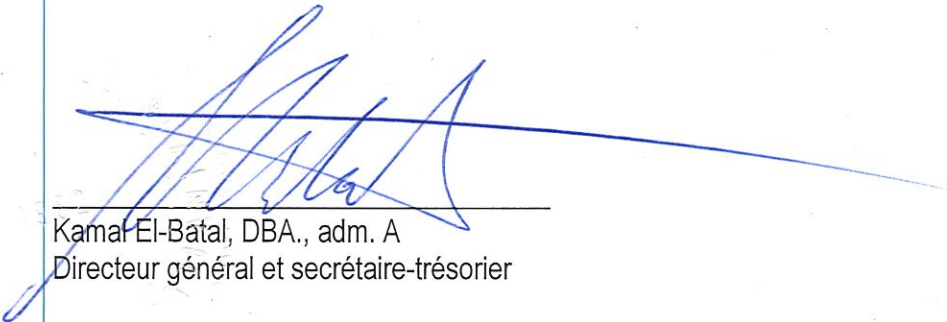
Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de Règlement numéro 20-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 16^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.



Kamal-El-Batal, DBA., adm. A
Directeur général et secrétaire-trésorier